

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 25

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 0

23 – BUDGET PRINCIPAL M57 - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal M57 2023, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
10	Reversement taxe d'aménagement	5 200,00
20	Immobilisations incorporelles	38 132,00
204	Subventions d'équipement	5 999,19
21	Immobilisations corporelles	767 604,08
23	Immobilisation en cours	60 700,00
Opération 25	Confortement falaise remparts Citadelle Côté Gironde	1 500,00
Opération 27	Aménagement urbain Place de la Citadelle	3 700,00
Opération 28	AD-AP	385 653,60
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	95 950,00
Opération 31	Travaux d'aménagement Place Grasilier	4 356,88

Opération 32	Projet Neptune 2030	10 000,00
Opération 33	Construction des vestiaires du rugby	21 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	240 294,00
040	Opérations d'ordre entre sections	93 000,00
D001	Déficit d'investissement reporté	1 115 347,42
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 848 437,17
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	585 156,52
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	100 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	445 621,60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	706 995,86
021	Virement de la Section de fonctionnement	700 751,73
040	Opérations d'ordre entre Sections	309 911,46
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 848 437,17

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	2 315 457,82
012	Charges de personnel	2 819 246,00
014	Atténuations de produits	15 200,00
65	Autres charges de gestion courante	601 781,79
66	Charges financières	87 292,00
67	Charges Exceptionnelles	2 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	700 751,73
042	Opérations d'ordre entre sections	309 911,46
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 851 640,80
RECETTES		
013	Atténuation de charges	60 000,00
70	Produits des services	293 900,00
73	Impôts et taxes	1 035 234,00
731	Fiscalité locale	2 720 020,00
74	Dotations et Participations	1 791 807,58
75	Autres produits de gestion courante	116 065,90
76	Produits financiers	15 015,06
042	Opérations d'ordre entre sections	93 000,00
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	726 598,26
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 851 640,80

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres. Le taux de virement de crédits est fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Fait et adopte à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/03/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230321-70203-BF-1-1


Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
